

Service des Affaires Institutionnelles
DAJI / SAI/ DLH / GC N° 2022-2023-258**Arrêté portant suppression de la régie de recettes auprès
du Service Commun de Documentation à l'antenne universitaire du Tampon****Le Président de l'Université de La Réunion,**

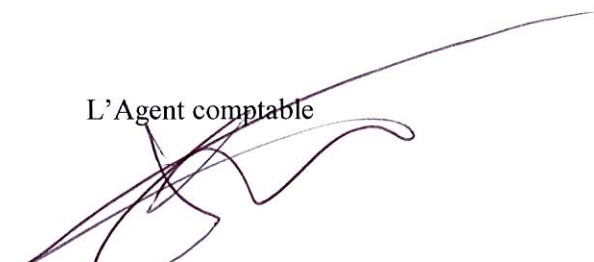
- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 719-51 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements modifié ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'instruction générale N° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Après avis conforme de l'Agent comptable de l'Université ;

ARRÊTE**Article 1** - L'arrêté n°195 du 24 mars 2022 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Commun de Documentation (SCD) à l'antenne universitaire du Tampon est abrogé.**Article 2** - Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 août 2023

L'Agent comptable


Arnaud TESTULAT

Le Président de l'Université


Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 01 SEP. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 01 SEP. 2023